Jeudi 10 Octobre. (N° 120.) 26e Année. — 1867.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements *demandés, acceptés* ou *continués*, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 6 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures	11	minutes	du matin,	Poste.
9 —	02	—	—	Omnibus.
1 —	45	—	soir,	Omnibus.
4 —	13	—	—	Express.
7 —	18	—	—	Omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures	03	minutes	du matin,	Mixte (prix réduit).
8 —	41	—	—	Omnibus-Mixte.
9 —	50	—	—	Express.
11 —	54	—	—	Omnibus-Mixte.
5 —	57	—	soir,	Omnibus.
10 —	34	—	—	Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.
Dans les réclames . . . . . 30 —
Dans les faits divers . . . . . 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au Bureau du Journal, place du Marché-Noir, et chez MM. Grasset, Javaud et Milon, libraires.

Chronique Politique.

Un article de la *Presse de l'Allemagne méridionale*, sur la question du Zollverein, expose que l'action économique de l'Allemagne du Sud dépend bien moins de celle du Nord que *vice versa*. Cet article exprime la conviction que la suppression du Zollverein allemand ne pourrait qu'accélérer la formation d'un zollverein européen.

D'après un télégramme de l'*International*, des pétitions très-nombreuses viennent d'être adressées au roi de Bavière pour lui demander de dissoudre les Chambres et d'ordonner de nouvelles élections.

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* termine ainsi un article sur la brochure française intitulée : la *Dernière guerre*.

« On ne pourra pas raisonnablement s'étonner à Paris si l'Allemagne, en présence de pareilles manifestations de l'opinion publique en France, se hâte, dans l'intérêt de l'intégrité de la patrie, d'achever l'œuvre de son union nationale. »

L'INVASION DES ETATS ROMAINS.

Nos informations sur l'invasion des Etats pontificaux, dit la *France*, constatent unanimement que les bandes garibaldiennes ont essuyé un échec dans leur tentative contre le territoire pontifical.

Il est évident que, si les populations des Etats romains étaient, comme le prétendent les instigateurs du mouvement, lasses du gouvernement du saint-siége, elles profiteraient de l'invasion garibaldienne pour se soulever.

Rome, au contraire, est tranquille, et si quelques recrues ont été faites par les chemises rouges dans les environs de Viterbe, on remarquera que les provinces de Frosinone et de Velletri sont parfaitement calmes.

En résumé, il n'y a pas la moindre insurrection des Etats romains. C'est une invasion de bandes étrangères en petit nombre.

L'agitation n'est cependant pas entièrement comprimée. Une dépêche de Florence, datée de lundi neuf heures et demie du soir, annonce qu'une rencontre aurait eu lieu à Corèse entre les garibaldiens et les zouaves pontificaux, et que ceux-ci auraient été vaincus.

Le parti d'action ne se tient pas pour battu. Il est décidé à entretenir l'agitation, afin d'épuiser par la fatigue l'énergie des troupes romaines.

Quoique Garibaldi soit surveillé et maintenu dans l'île de Caprera, il continue, sinon à diriger le mouvement, au moins à le propager par des lettres et des proclamations, dont on sait qu'il est en tout temps fort prodigue.

On lit dans le *Courrier français :*

Quoi qu'on en dise, le mouvement dans les Etats romains continue, une nouvelle troupe garibaldienne a franchi la frontière romaine.

A Corèse, les volontaires garibaldiens ont battu les zouaves pontificaux.

Le télégraphe officiel nous apporte des nouvelles qui ne paraissent pas favorables à l'insurrection italienne. Ainsi, une colonne de zouaves pontificaux, partie de San-Lorenzo, aurait attaqué les garibaldiens, et les aurait mis en fuite. Au Pianale, d'autres garibaldiens auraient été battus, ainsi qu'à Bagnorea, d'où les troupes pontificales les auraient expulsés. Quoiqu'il en soit, nous mentionnons ces bruits à titre de renseignements; mais nous croyons devoir les faire suivre des considérations suivantes que nous envoie de Florence notre collaborateur M. William Reymond :

« Malgré les nouvelles contradictoires, il est certain qu'un mouvement a eu lieu dans les Etats de l'Eglise. Mais on ne croit pas ici qu'il amène un résultat sérieux. Seulement il pourra hâter l'intervention du gouvernement italien, qui deviendrait alors une occupation définitive. »

L'*Italia* et les autres journaux donnent des nouvelles de Rome, bien moins pessimistes.

Quatre mille volontaires, bien armés, bien équipés, munis la plupart du fusil à aiguille, occupent Viterbe, Acquapendente et les territoires environnants. Corneto est occupé. D'autres bandes se forment du côté de Casamari et Oricola.

Des wagons, chargés de caisses, accompagnés de camerieri, sont partis du palais Farnese pour Civita-Vecchia. Cette ville sera la nouvelle Gaëte de 1867.

Des citoyens énergiques, constitués en comité de salut public, ont publié la proclamation suivante :

» Romains,

» Non-seulement vous avez été abandonnés par les hommes qui, sans connaître vos véritables besoins et sans être à la hauteur des temps, prétendaient vous guider vers l'accomplissement de vos destinées, mais vous avez été trahis.

» Tout citoyen a le droit dans les moments solennels de prendre la direction des affaires, lorsque ceux qui en sont chargés désertent leur poste.

» L'arrestation de Garibaldi est l'œuvre des hommes auxquels vous obéissiez. Grâce à leurs timides lenteurs, ils ont réussi à faire saisir, par les carabiniers, le plus grand des citoyens italiens.

» Mais sur nos montagnes, au milieu de nos frères qui ont déjà commencé la lutte, est un de ses fils, — Menotti Garibaldi. — Cette vie est sacrée, et nous devons lui faire un rempart de nos corps.

» Nous nous sommes constitués en *comité de salut public*, pour prendre la direction générale du mouvement. Soyons prêts, et lorsque le moment sera arrivé, nous vous donnerons le signal pour frapper et anéantir à jamais le pouvoir temporel des papes.

« *Le comité de salut public.* »

On lit dans l'*Italie :*

« Nous apprenons que le mouvement continue dans les Etats pontificaux, et que de nouvelles bandes d'insurgés se forment sur divers points.

» On annonce l'arrivée de M. Riccioti Garibaldi, qui vient de Londres, où il a été accueilli, comme le télégraphe nous l'a annoncé, de la façon la plus sympathique.

» Nous croyons, dit le *Coriere dell'Emilia*, que quelques-uns de nos plus ardents patrio-

---

FEUILLETON. 4

LISA

Par Marin de Livonnière.

(Suite.)

III.

Dans les derniers jours de mars, à l'époque où le souffle piquant du nord-est ramène parfois momentanément les rigueurs de l'hiver, M. de la Roche-Léhan, retenu chez lui par le froid, suppléait un soir à l'insuffisance de sa promenade matinale en faisant les cent pas sur une terrasse exposée au midi et abritée de trois côtés, lorsque la cloche de la porte d'entrée du château fut mise en branle; puis on entendit le bruit des battants de la porte qui roulaient sur leurs gonds. Cette porte ne s'ouvrait que pour laisser passer les voitures.

« Qu'est-ce que ça peut être? dit le marquis en s'arrêtant : — une visite? je n'attends personne. »

Au bout d'un instant, le chevalier de Fogny parut enveloppé d'une pelisse garnie de vison de Canada, des bottes fourrées aux jambes.

« Pardon, mon frère, dit-il en s'approchant, si je tombe chez vous comme une bombe. »

Les deux frères ne se tutoyaient point.

« Comment, c'est vous, mon cher Fogny, s'écria le marquis, mais quelle charmante surprise! — Embrassons-nous. — Et d'où tombez-vous, bombe ou non?

— Ne m'en parlez pas, je viens de Russie, je crois, et j'ai traversé la Sibérie, ma parole.

— En effet, le temps est beau, mais un peu froid.

— Froid?... glacial! je n'ai trouvé à la poste, à Vire, qu'une méchante voiture découverte; si j'avais la goutte ou le moindre rhumatisme c'en serait fait de moi.

— Heureusement vous n'avez rien, sinon une verte... vieillesse?... jeunesse?... Quel est le mot qu'il faut dire?

— Bah! bah! on gèle à tout âge.

— Eh bien, allons nous chauffer, dit le marquis. »

Il introduisit son frère dans le vieux manoir, et, en passant, donna l'ordre d'allumer du feu partout.

« Mon pauvre Fogny, reprit-il, quand ils furent assis l'un et l'autre devant une de ces bonnes cheminées d'autrefois qui contenaient une demi-voie de bois, vous êtes imprudent aussi de braver nos frimas de la sorte; je ne vous reconnais pas là.

— Ah! imprudent... non, j'ai une affaire. D'ailleurs, je n'ai froid qu'à la peau; mon sang est toujours à trente-six degrés, comme il y a vingt ans.

— Et quarante ans, même.

— Quarante ans, si vous voulez. Pardon, à quelle heure dînez-vous?

— Dans une heure... tout de suite... quand vous voudrez.

— Dans une heure, soit. A propos, j'ai amené mon valet de chambre; il me fera mon chocolat le matin : cela ne vous contrarie pas?

— Comment donc! vous gêner chez moi! Et vous avez une affaire en nos pays?

— Mon Dieu, j'ai une affaire... oui, je songe à une très-belle affaire; mais pour vous, tenez, ou plutôt pour Adrien.

— Pour moi? pour Adrien? vous m'intriguez fort, mon cher Fogny, mais par avance, je dois vous l'avouer, je ne suis guère en goût d'affaires, et ni Adrien ni moi nous ne sommes en mesure.

— Bon, bon, nous verrons. — Comment êtes-vous avec vos voisins?

— Très-bien.

— Et avec Mme d'Arsoix notamment?

— Je la vois peu.

— Enfin, vous la voyez, tandis qu'Adrien... j'ai entendu dire qu'il ne mettait jamais les pieds à Cerqueux.

— Jamais : ce n'est pas tout-à-fait exact. Il y a deux ans, lors de son dernier congé, nous avons été faire une visite.

— Hum! une visite! quand on est à deux pas de la maison la plus agréable du monde.

— Que voulez-vous, mon cher Fogny, Cerqueux est une maison agréable, j'en conviens; Mme d'Arsoix nous fait le meilleur accueil, d'accord; mais il y a eu un petit froissement. Adrien aime la chasse, il s'est cru permis d'abattre quelques pièces de gibier sur les terres de Cerqueux : un des gardes lui a fait entendre que moins souvent la chose lui arriverait...

— Un garde! il fallait en parler à Mme d'Arsoix; je suis sûr que le garde eût été mis à la porte le lendemain.

— Vous vous trompez, Fogny; en fait de chasse Mme d'Arsoix ne met à la porte que ses amis. Ou du moins, ce qui revient au même, il y a à Cer-

tes sont partis pour des destinations inconnues. Nous ne pouvons qu'applaudir à ses généreuses inspirations. »

La *Perseveranza*, de Milan, du 7 octobre, dit que le gouvernement pontifical est incapable de réprimer moralement et militairement l'insurrection. S'il la réprimait maintenant, elle éclaterait de nouveau.

» Dans l'intérêt de la cause de l'ordre et du progrès de l'Italie et de l'Europe, il faut que le gouvernement italien arrive aux portes de Rome avant les volontaires ou les insurgés. »

LE CONCORDAT EN AUTRICHE.

On lit dans la *Correspondance générale*, du 5 octobre :

Au début de la séance, tenue hier par la commission chargée des affaires religieuses, M. le docteur Rechbauer, président, a fait la communication suivante :

« Ayant, d'après le désir de la commission, invité M. le ministre de la justice à venir assister à cette séance, celui-ci me fit parvenir une déclaration portant ce qui suit :

» Son Excellence m'a prévenu que le ministre des cultes venait de terminer un projet de loi sur les confessions religieuses, que ce projet avait été discuté et adopté par le conseil des ministres. Toutefois, Son Excellence a jugé nécessaire de s'entendre avec le cardinal Rauscher avant de présenter cette loi à la Chambre. Le cardinal a informé alors Son Excellence qu'à l'époque de la conclusion du concordat, le gouvernement lui avait donné des pleins pouvoirs en vertu desquels les affaires religieuses, surtout certains points (mariages mixtes), ne pouvaient pas être réglées sans l'approbation de la cour de Rome.

» Dans l'intérêt du règlement ultérieur de ces affaires, le ministère a appelé à Vienne M. de Hubner. Le baron a répondu qu'il était impossible d'entrer en négociation avec Rome pendant les mois de septembre et d'octobre, par la raison que les congrégations sont dissoutes et qu'elles ne se réuniront pas de sitôt, à cause du choléra qui sévit à Rome, et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de compter sur une réponse avant le mois de novembre. »

Après avoir entendu cette commnnication, la commission a décidé à l'unanimité que l'édit de religion de M. le docteur Muhlfeld serait mis en discussion immédiatement, sans attendre les propositions du ministère. Conformément à la résolution prise dans la dernière séance, la discussion aura lieu dans l'ordre suivant : loi sur l'enseignement, loi sur le mariage et enfin l'édit des religions.

On lit dans la *Presse*, de Vienne, du 4 octobre :

Dans la séance d'aujourd'hui du conseil municipal, M. Granetsch a donné lecture de divers passages de l'Adresse des évêques, notamment de celui qui est dirigé contre le congrès des instituteurs tenu à Vienne où il est dit qu'on veut former des écoles normales qui inculquent à leurs élèves le mépris de tout ce qui est saint et beau.

Cette accusation, dit M. Granetsch, est un mensonge impudent, une indigne calomnie (Bravo ! bravo !), qui a pour but de mettre en suspicion les meilleures intentions de la ville de Vienne, tendant au développement des écoles populaires.

Il propose, en conséquence, d'adopter la résolution suivante :

« Le conseil municipal décide qu'une protestation solennelle contre les accusations contenues dans l'adresse de l'épiscopat des pays représentés dans le Reichsrath, sera déposée dans une adresse respectueuse à S. M. l'empereur. »

Après une courte discussion, dans laquelle le P. Gatscher s'élève seul contre la proposition, celle-ci est adoptée à l'unanimité moins une voix.

Le *Morgen Post*, de Vienne (7 octobre), d'après des informations qu'il dit tenir de bonne source, dément, comme étant dénués de tout fondement, les bruits qui ont couru relativement à une prétendue crise ministérielle provoquée par la question du concordat. Il nie l'existence de pleins pouvoirs généraux donnés au cardinal Rauscher, archevêque de Vienne. Il ajoute que le chancelier de l'empire jouit de toute la confiance du souverain et qu'il s'efforce de préparer la réforme nécessaire du concordat.

La protestation des évêques autrichiens, dit le *Morgen Post*, a rendu nécessaire un changement radical et fondamental des vues primitives du gouvernement dans la question du concordat. Les négociations avec Rome sont devenues impossibles depuis les incidents survenus dans le palais archiépiscopal. Le gouvernement est résolu à entrer franchement dans la voie législative intérieure, sans se laisser détourner par les influences extérieures. Il est résolu à procéder au règlement urgent et indispensable des rapports entre les diverses confessions religieuses, en commençant par la réforme des écoles.

Le *Débat*, de Vienne (8 octobre), donne comme certain que l'empereur, conformément à la loi sur la responsabilité ministérielle, a chargé le cabinet de délibérer sur l'Adresse épiscopale et de lui en faire un rapport.

D'après un télégramme de Vienne, publié par la *Presse de l'Allemagne méridionale*, une démonstration contre l'Adresse des évêques doit être faite dans la deuxième Chambre, par les membres du club de la gauche.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

S'il faut en croire certains bruits recueillis par le *Journal de Paris*, le prince Napoléon aurait adressé à l'Empereur, sur la situation et sur l'état de l'opinion, une lettre dans laquelle il s'expliquerait respectueusement sur la politique à suivre.

Il paraît que le prince Napoléon est tout-à-fait rallié maintenant à la politique pacifique.

« Dans cette lettre, dit le *Journal de Paris*, le prince conseillerait à l'Empereur de maintenir sa confiance aux ministres qui composent actuellement le cabinet, et dont personne n'a jamais douté des intentions résolûment pacifiques. Indépendamment de la signification rassurante pour la paix qu'aurait le maintien au pouvoir des hommes d'Etat qui l'ont toujours voulue, le prince Napoléon regarderait comme utile que l'Empereur, soit par une note au *Moniteur*, soit par une lettre à l'un de ses ministres, soit même par le discours d'ouverture de la session de novembre, caractérisât, de la manière la plus nette et la plus affirmative, la politique pacifique de la France, en proclamant le principe absolu de non-intervention. »

— M. Rouher, ministre d'Etat, et M. le marquis de La Valette, ministre de l'intérieur, sont arrivés à Paris.

— La *Presse* et le *Débat*, de Vienne, annoncent que les archiducs Charles-Louis et Louis-Victor, accompagneront leur frère l'empereur François-Joseph, à Paris.

L'absence de l'empereur sera de neuf jours.

— Le *Moniteur* contient un décret ordonnant la formation d'une commission destinée à préparer la révision du règlement du 22 août 1851, relatif à l'avancement des conducteurs des ponts-et-chaussées.

— La santé de lord Russell, dit l'*International*, inspire en ce moment les plus vives inquiétudes. L'illustre homme d'Etat anglais a été frappé d'une attaque d'apoplexie. Les dernières nouvelles sont pourtant un peu plus rassurantes.

— La légation d'Espagne a annoncé qu'elle ne viserait plus de passeport pour Rome.

— Une dépêche télégraphique de Tunis nous annonce que les troubles provoqués par la tribu des Koumirs sont terminés.

— On annonce d'Alexandrie, le 6 octobre, le retour de 6,000 hommes de troupes égyptiennes, faisant partie du corps expéditionnaire égyptien qui se trouvait en Crète.

— D'après la *Liberté*, l'ancien dictateur polonais Langiewicz veint de recevoir la permission du sultan d'enrôler les Polonais émigrés habitant l'Autriche, la France et la Suisse, pour en former deux corps de volontaires auxquels on a donné, comme points de ralliement, les deux villes de Tultscha et Laktscha. Ces deux corps seraient chargés de surveiller les menées des agents russes dans la Bulgarie.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Un congé d'inactivité est accordé, pour raison de santé, à M. Geneslay, professeur de quatrième au collége de Saumur.

M. Lecoq, professeur de sixième au collége de Saumur, est nommé professeur de quatrième audit collége, en remplacement de M. Geneslay, en congé.

M. Florisson, chargé, à titre de suppléant, de la classe de sixième au collége de Saumur, est nommé professeur de sixième audit collége, en remplacement de M. Lecoq, appelé à d'autres fonctions.

Les cours d'adultes, dirigés par M. Choyer, à l'école publique des Récollets, recommenceront le mardi 15 octobre prochain, à 7 heures du soir.

L'enseignement comprendra, comme par le passé, les matières suivantes :

Lecture ; — Ecriture ; — Orthographe et grammaire française ; — Arithmétique et géométrie appliquées ; — Tenue des livres ; — Eléments d'histoire de France et de géographie ; — Dessin.

Les jeunes gens désireux de suivre ces cours, sont invités à se faire inscrire chez le directeur de l'école.

CONSEIL GÉNÉRAL DE MAINE-ET-LOIRE.

SESSION DE 1867.

(*Suite.*)

Le rapport suivant est présenté par un membre de la troisième commission, sur le service de la Loire :

« Votre troisième commission, Messieurs, m'a chargé de vous présenter son rapport sur l'ensemble des services qui se rattachent au fleuve de la Loire. Nous classerons les questions, dont la plupart ont, au point de vue de l'intérêt général et particulièrement pour le département de Maine-et-Loire, une importance si considérable, en trois catégories, et nous envisagerons successivement celles qui ont pour objet :

» 1° L'exécution de travaux intéressant spécialement certaines localités situées sur les bords de la Loire, et répondant aux vœux que vous exprimez chaque année en leur faveur.

» 2° L'étude des différentes mesures imaginées tant par les ingénieurs du service de la Loire que dans le sein des conférences instituées par les soins du gouvernement, pour combattre, ou plutôt, il faut le dire, hélas, pour atténuer autant que possible les effets désastreux des inondations.

---

queux un certain Maubert, garde général, qui ne tient aucun compte des permissions données par sa maîtresse.

— Un malotru !

— Tant que vous voudrez ; mais enfin un homme qu'on ne désavoue pas. Cela étant, vous concevez qu'Adrien ne pouvait pas se commettre avec cet homme.

— Je veux bien, je veux bien ; encore y avait-il moyen de se plaindre indirectement.

— C'est ce que j'ai essayé : on a fait la sourde oreille.

— Vous m'étonnez. Enfin, soit ; ce n'était pas une raison pour s'éloigner systématiquement. La chasse vaut quelque chose, Cerqueux vaut mille fois la chasse.

— Mon cher Fogny, la question n'est point entre la chasse et Cerqueux. Le bon voisinage avec Mme d'Arsoix ou avec d'autres vaut mieux, sans doute, que des perdrix et des lièvres. Mais c'est le procédé qu'il faut considérer ici. Comment ! dans toute la vallée de la Dive, à deux ou trois lieues à la ronde, mon fils pourra chasser sans rencontrer un mauvais visage ; et chez notre voisine qui nous accable de politesses et de protestations, il rencontrera aujourd'hui un avertissement, demain la menace, après-demain un procès peut-être. Non, c'est une question de dignité : j'ai approuvé Adrien. Mais laissons cela ; nous sommes bien loin de l'affaire dont vous vouliez me parler.

— Pas si loin, nous y touchons au contraire.

— En parlant chasse ?

— Non, en parlant de Cerqueux.

— Je ne comprends pas.

— Vous ne comprenez pas ! je vous parle d'une affaire, d'une très-belle affaire ; je nomme Cerqueux... et cela ne vous dit rien ? vous ne devinez rien ? vous ne voyez rien ?

— Non, Fogny, je ne vois rien, si ce n'est que vous vous échauffez beaucoup, et, qu'en frappant si fort avec les pincettes sur les tisons, vous faites jaillir des étincelles qui nous brûlent les mains.

— Ah ! pardon, vous savez que je suis vif. — Mais, voyons, que prétendez-vous faire d'Adrien ?

— Un bon soldat, s'il plaît à Dieu.

— Soldat ! soldat ! Est-ce une position ça ? Le marierez-vous avec son sabre ? Puisqu'il faut en venir au fait.

— Asseyez-vous, Fogny, je vous en conjure, et causons tranquillement. — Vous venez de toucher une question bien grave, qui me préoccupe beaucoup, qui mérite toute notre attention. Jusqu'à un certain point vous avez raison. L'état militaire, dans les grades inférieurs, ne peut pas être considéré comme une position définitive. C'est une belle carrière ; quand on est jeune, on la parcourt debout, les jarrets tendus, le regard en avant ; l'honneur suffit, la gloire appelle. Mais vient un moment où il fait bon s'asseoir à un foyer. Alors, si on n'a pas franchi les premières étapes, un établissement convenable est difficile. Je le sais bien... et pourtant je voudrais, avant de mourir, voir Adrien marié. Il m'en coûte de songer que, par ma faute peut-être, Adrien sera le dernier d'une race en qui la bonne sève n'était point épuisée.

— Donc, vous voulez marier Adrien ?

— Je veux... hélas ! je voudrais.

— Eh bien, je vais le marier, moi.

— Parfait ! mais avec qui ?

— Tout simplement avec Mlle Flavie d'Arsoix.

— Vous plaisantez, Fogny.

— En affaires, je ne plaisante jamais.

— Vous vous trompez alors — ce qui m'étonne. Flavie doit être très-riche.

— Je ne me trompe pas plus que je ne plaisante : Mlle Flavie d'Arsoix aura un million en mariage, Adrien tout autant.

— Allons, Fogny, épargnez-moi ; vous savez trop...

— Il aura un million, vous dis-je, puisque je le lui donnerai.

— Mon cher Fogny, vous avez trop d'esprit et de tact pour vous faire un jeu de mon émotion de père. Quelque étonnante que soit la parole que vous venez de prononcer, je ne vous la ferai point répéter pour y croire ; j'y crois immédiatement, et je vous remercie au nom d'Adrien et en mon nom. Vous faites bien et noblement, Fogny.

— Hein ! n'est-ce pas que c'est une jolie combinaison ? ma foi, je voudrais en avoir tout l'honneur.

— La combinaison réussira-t-elle ? je l'ignore ; mais votre pensée pour Adrien restera, et c'est là qu'est l'honneur.

— Ah ! doucement ! entendons-nous : Adrien aura un million... en épousant Mlle Flavie d'Arsoix, c'est une condition *sine qua non*.

— Vous avez peut-être tort de mettre une condition, Fogny, mais c'est votre droit assurément.

— Ecoutez, mon frère, parlons net : je vous

» 3° L'examen des moyens et du seul parti efficace à prendre pour assurer enfin dans un avenir plus ou moins éloigné, mais que nous avons le devoir de préparer et de traiter, les incalculables bienfaits d'une navigation régulière et facile, au travers de toutes les riches contrées qui forment le grand bassin de la Loire, bienfaits dans lesquels notre département prendra une si large part.

» Une partie des travaux dont votre commission avait eu plusieurs fois à vous entretenir, soit pour vous rappeler les vœux que vous aviez émis à leur égard, soit pour vous en faire suivre l'exécution, sont ou vont être achevés dans la présente campagne.

» Ce sont, entre autres :

» 1° Le barrage des Sept-Voies, à Saumur.

» Le montant de la dépense autorisé est de 25,780 fr.; les crédits alloués s'élèvent à 25,673 fr.; les approvisionnements sont faits, et l'entreprise est menée avec assez d'activité pour permettre d'assurer l'achèvement du travail pour la fin de la campagne.

» 2° Des banquettes de sûreté ont été exécutées sur la route départementale n° 14, en face l'octroi de Saumur.

» J'indique en second lieu, Messieurs, la série des ouvrages en cours d'exécution. Ce sont :

» 1° Création d'un port de refuge à la boire Quentin, à Saumur.

» Sur les instances de M. le préfet, l'exécution du projet destiné à réaliser cette importante amélioration a été autorisée; toutefois, après une première mise en adjudication qui n'avait pas réussi, il a fallu réviser les prix qui ont dû être portés de 9,000 à 11,750 fr. Il y a tout lieu d'espérer que le projet primitif, ainsi modifié, trouvera des adjudicataires, et un crédit de 4 000 fr. a été ouvert pour commencer les travaux.

» 2° Réparation de la levée du Thoureil, commune de Saint-Georges.

» Ce travail doit donner lieu, y compris un projet complémentaire de 5,000 fr., à une dépense de 37,500 fr. dont les deux tiers restent à la charge de l'Etat.

» Actuellement, MM. les ingénieurs disposent d'un crédit de 10,000 fr. pour l'exécution de cet ouvrage que les inondations ont interrompu, mais qui depuis a été repris.

» 3° Construction à Cunault d'une cale avec rampe d'accès sur la route départementale n° 14.

» La dépense a été portée au projet à 10,488 francs, dont moitié à la charge de l'Etat, le surplus devant être supporté par le département jusqu'à concurrence de 2,750 fr. et par la commune.

» Le département fournit sa part contributive qui a été versée dans la caisse de l'Etat. Toutefois, la mise à exécution du projet a été retardée par les inondations et la persistance des grandes eaux, et un crédit de 1,000 francs seulement a été mis à la disposition de MM. les ingénieurs pour commencer le travail.

» 4° Amélioration de la cale de la rue des Beausses dans les communes de Saint-Martin et de Saint-Clément.

» Cette amélioration devait consister d'abord en un élargissement de la cale, et, en second lieu, en une diminution de pente dans la rampe qui y donne accès. L'élargissement a été exécuté; il porte maintenant la largeur de la cale à une largeur minima de 5 mètres, mais la commune ayant vivement insisté pour que la pente fût réduite au-dessous de 6 centimètres par mètre, et les ingénieurs ayant considéré que l'accroissement de dépense qui en résulterait n'était pas suffisamment justifié, cette seconde partie du travail a été laissée à la charge de la commune, qui ne paraît pas encore s'être décidée à en supporter les frais.

» Votre commission, Messieurs, ne peut que vous proposer de prier M. le préfet de continuer sa bienveillante intervention pour amener à solution cette affaire.

» Enfin, Messieurs, quelques projets ont dû être ajournés par suite de diverses circonstances; d'autres sont à l'étude. Ce sont :

» 1° Suppression des portes marinières Mulot et Morin-Ruelle à Saumur.

» Depuis longtemps, Messieurs, cette mesure est réclamée par les intéressés, et son urgence a été signalée plusieurs fois dans vos délibérations.

» Cette année, le conseil d'arrondissement insiste plus vivement encore.

» Malheureusement, elle soulève de graves difficultés; elle nécessitera des expropriations importantes et entraînera, par conséquent, des dépenses considérables qui avaient contraint l'administration à ajourner jusqu'à ce jour.

» Votre commission vous propose néanmoins, Messieurs, en raison du très-grand intérêt qui s'attache à cette affaire, de prier M. le préfet de consacrer tous ses efforts à en hâter la solution.

» 2° Enfin, les dernières inondations, tout en ayant fait reconnaître que les travaux déjà entrepris pour la défense de Saumur avaient produit d'excellents résultats, ont amené à reconnaître la nécessité de plusieurs autres ouvrages complémentaires. J'aurai l'honneur de vous les indiquer plus loin dans la partie de ce rapport qui traite des inondations.

» Il me reste, Messieurs, à vous entretenir de deux questions de la plus haute gravité et qui font, à chacune de vos sessions, l'objet de vos plus sérieuses préoccupations. Cette année, elles semblent se représenter devant vous avec un caractère d'actualité tout particulier. La première, celle des inondations, parce que les récents désastres de 1866 laissent encore tout vivant parmi nous le souvenir des plus douloureuses anxiétés; la deuxième, celle de la navigation de la Loire, parce que plus nous allons, plus sont saisissantes et lumineuses les leçons du passé, plus les illusions s'effacent devant elles et que, dans le courant de cette année, les efforts simultanés de toutes les populations intéressées semblent avoir amené un mouvement très-prononcé, tant de la part du gouvernement que de la part du Corps-Législatif, en faveur de la seule idée que vous avez constamment soutenue.

» En ce qui concerne les inondations, Messieurs, votre commission a eu à examiner les documents très-complets et du plus haut intérêt présentés par MM. les ingénieurs de la navigation et par la commission d'enquête chargée de proposer les mesures les plus propres à atténuer les effets de crues désastreuses qui se produisent si souvent dans la vallée de la Loire. Quelque légitime intérêt qu'ils puissent vous offrir, Messieurs, je ne pouvais songer à vous en donner lecture, je devrai donc me borner à vous en donner une analyse très-succinte, en vous indiquant les conclusions générales auxquelles ils aboutissent; surtout en ce qui concerne le département de Maine-et-Loire.

» M. l'ingénieur Colin, après avoir rappelé sommairement les faits relatifs à la crue de 1866, signale deux mesures purement administratives, qui ont paru à votre commission offrir une importance réelle.

» L'absence d'un bureau télégraphique à Digoin et à Saint-Aiguan, a privé les ingénieurs de données essentielles pour suivre les hauteurs atteintes par les eaux de la Loire et du Cher, dès le début de la crue. Les retards occasionnés ainsi par le défaut de moyens de communications rapides, peuvent être très-préjudiciables et seraient faciles à éviter. Votre commission vous propose d'émettre le vœu que cette lacune soit comblée.

» M. l'ingénieur Colin pense aussi qu'il y aurait lieu de réviser et de compléter l'arrêté ministériel du 25 mars 1855, qui a pour objet de régulariser la double attribution des ingénieurs du service de la navigation et des ingénieurs du service ordinaire, en ce qui concerne : en temps habituel la police et l'entretien des ouvrages d'art intéressant la viabilité, et en temps de crue la police et la surveillance intéressant la conservation des ouvrages de défense.

» Votre commission vous propose, Messieurs, d'exprimer le désir que l'organisation du service des ingénieurs, en temps de crue, soit complétée de façon à ce qu'au premier moment de la crue, chaque ingénieur sache, d'une manière précise, quelle partie du service lui incombe.

(La suite à un prochain numéro.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.

Nouveau train de plaisir pour Paris.

Départ de Saumur, le 19 octobre, à 5 h. 57 m. du soir.

Retour, le 28 octobre, à 7 h. 10 m. du soir.

Les prix sont les mêmes que précédemment, aller et retour :

18 fr. les secondes;

12 fr. les troisièmes.

La délivrance des billets a commencé le 7 octobre et cessera le 15, au soir.

VILLE DE SAUMUR.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur a l'honneur de rappeler à ses administrés, que les possesseurs de chiens qui n'ont fait aucune déclaration, sont tenus, sous peine de payer la triple taxe, de déclarer leurs chiens à la Mairie, bureau des contributions, avant le 15 janvier prochain.

Hôtel de la Mairie de Saumur, le 6 octobre 1867.

Le Maire, CHEDEAU, adjoint.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Depuis deux ou trois jours, plusieurs journaux de Paris ont reproduit, en l'empruntant au *Globe*, de Londres, une lettre que l'Empereur aurait adressée à M. le marquis de La Valette, le 12 août 1866, peu de temps après le traité de paix entre la Prusse et l'Autriche. Nous ignorons ce qu'il faut penser de l'exactitude de ce document que le *Globe* prétend tenir d'une source authentique; mais comme il a circulé sans être encore démenti, nous croyons devoir le faire connaître à nos lecteurs :

« 12 août 1866.

» Mon cher monsieur La Valette,

» J'appelle votre sérieuse attention sur les faits suivants :

» Dans le cours d'une conversation entre Benedetti et M. de Bismark, M. Drouyn de Lhuys a eu l'idée d'envoyer à Berlin un projet de convention au sujet des compensations auxquelles nous pouvons avoir droit.

» Cette convention, dans mon opinion, aurait dû rester secrète, mais on en a fait du bruit à l'extérieur, et les journaux vont jusqu'à dire que les provinces du Rhin nous ont été refusées.

» Il résulte de ma conversation avec Benedetti que nous aurions toute l'Allemagne contre nous pour un très-petit bénéfice.

» Il est important de ne pas laisser l'opinion publique s'égarer sur ce point. Faites contredire très-énergiquement ces rumeurs dans les journaux. J'ai écrit dans ce sens à M. Drouyn de Lhuys. Il m'envoie aujourd'hui la *Correspondance Havas* ci-inclose. Le véritable intérêt de la France n'est pas d'obtenir un agrandissement de territoire insignifiant, mais d'aider l'Allemagne à se constituer de la façon la plus favorable à nos intérêts et à ceux de l'Europe.

» Recevez l'assurance de ma sincère amitié.

» NAPOLÉON. »

Aujourd'hui, pas de nouvelles d'Italie.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

considère beaucoup ; en probité vous n'avez point de supérieur; en hauts sentiments on trouverait difficilement votre égal ; mais mon portier s'y entendrait mieux que vous à conduire une fortune, si une fortune venait à lui échoir. Or, c'est vous qui avez élevé et formé Adrien ; donc je me défie. Je ne veux pas qu'il puisse gaspiller ce que j'ai gagné à la sueur de mon front. Oui, je lui donnerai, en le mettant à bonne école ; sinon, non.

— Mon Dieu, Fogny, ce que j'ai toujours admis, je l'admettrai en ce moment plus volontiers que jamais : votre critique est juste ; je n'ai su ni augmenter ni conserver ; vos précautions ne m'offensent pas. Mais vous oubliez une chose, c'est qu'il ne dépend pas de nous de prendre ou de refuser Flavie. Avez-vous donc tous les consentements nécessaires?

— Permettez-moi, mon frère, de ne pas répondre à cette question : elle est prématurée. Répondez plutôt à celle que je vais vous adresser : si les obstacles ne viennent pas d'ailleurs, vous-même, donnez-vous votre consentement à l'affaire?

— Hum ! vous me prenez de court. Je n'ai pas eu le temps de réfléchir. Cependant voici mon impression première : Mme d'Arsoix a une fortune très-supérieure à celle que je pourrais souhaiter à Adrien ; sous ce point de vue, mon consentement ne saurait être douteux. Mme d'Arsoix jouit dans le monde d'une grande considération. Cependant, je vous l'avouerai ici, je ne partage pas tout-à-fait l'opinion générale ; je ne trouve pas à Cerqueux quelque chose que j'appellerai l'atmosphère du bien, on n'y respire pas à l'aise ; rien de très-défini, mais...

— Ah ! bon, nous y voilà : des cependant, des mais, des précautions à prendre avant de faire un pas, des gants à mettre. On ne met point de gants, mon frère, quand il s'agit de prendre des millions.

— Fogny, vous allez décidément casser les pincettes ; calmez-vous, je vous en prie...

— Comment ! me calmer ! lorsque je vois que vous vous préparez à faire tout ce qui sera en votre pouvoir pour ruiner l'avenir d'Adrien.

— Eh non ! eh non ! vous m'avez demandé mon sentiment : je vous l'ai dit à titre d'impression première. D'ailleurs, Adrien a vingt-six ans, il est sage et en âge de se guider ; je le laisserai libre ; seulement il trouvera sur mes lèvres la vérité tout entière.

— Voyons, un oui ou un non. Ne vous opposerez-vous pas? Resterez-vous neutre, du moins?

— Je n'ai pas le droit de rester neutre, mon cher Fogny ; je suis père, je ne puis abdiquer. D'ailleurs, pourquoi me presser ainsi, me demander un consentement absolu avant même d'avoir sondé les dispositions d'Adrien?

— Pourquoi? parce que je vous connais, parce que je sais que la plus belle opération du monde ne vous toucherait pas si quelques-unes de vos idées se trouvaient froissées. J'ai préparé une affaire superbe, je suis venu ici par ce chien de temps...

— Merci, Fogny, cela du moins me touche beaucoup.

— J'ai écrit à Adrien, je lui ai donné rendez-vous ici...

— Vous avez donné rendez-vous à Adrien?

— Mais sans doute, il peut arriver d'un moment à l'autre. »

Le chevalier de Fogny n'avait pas achevé sa phrase, lorsque la porte s'ouvrit. M. de la Roche-Léhan tourna vivement la tête ; mais c'était simplement un domestique venant annoncer le dîner, et non point Adrien, comme le cœur ému du père l'avait un instant supposé.

(La suite au prochain numéro.)

Cette semaine, l'*Illustration* nous arrive avec deux nouvelles qui méritent de fixer notre attention. On sait que ce journal a consacré l'histoire des transformations qui s'accomplissent à Paris par un splendide ouvrage qui a pour titre : PARIS NOUVEAU ILLUSTRÉ, que tous les abonnés anciens et nouveaux reçoivent GRATUITEMENT.

L'*Illustration* nous annonce que la douzième livraison de cette prime exceptionnelle sera expédiée à tous ses abonnés avec le numéro du 12 courant. De plus, le numéro de cette semaine contient un nouveau portrait, celui de Rossini, faisant partie de la belle collection artistique que le journal publie sous ce titre : SOMMITÉS CONTEMPORAINES. La livraison que l'*Illustration* fait figurer dans sa vitrine à l'Exposition semble prouver que les SOMMITÉS CONTEMPORAINES doivent, une fois complétées, composer un de ces livres qui, par la supériorité du dessin et de la gravure, comme par le choix des études littéraires, méritent une place à part dans la bibliothèque des connaisseurs. On nous assure que cet ouvrage ne sera tiré qu'à 250 exemplaires. C'est là une œuvre du plus haut mérite, et qui ne peut que maintenir l'*Illustration* au premier rang de nos publications illustrées.

P. GODET, *propriétaire-gérant.*

Tribunal civil de première instance de Saumur.

Etude de Me BODIN, avoué à Saumur.

VENTE

Sur saisie immobilière,

EN 29 LOTS,

D'UNE MAISON

ET SES DÉPENDANCES,

Situées au Petit-Bray,

ET

DE 28 ARTICLES DE DOMAINES

EN

Terres labourables, Bois-Taillis, Vigne et Prés,

Le tout situé commune de Saint-Macaire, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).

L'adjudication aura lieu le samedi 9 novembre 1867, à midi, en l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de première instance de Saumur, séant au Palais-de-Justice de ladite ville, au plus offrant et dernier enchérisseur.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'aux jour, lieu et heure sus-indiqués, il sera procédé à l'adjudication aux enchères publiques des biens ci-après désignés :

DÉSIGNATION

DES BIENS A VENDRE,

Telle qu'elle a été insérée dans le procès-verbal de saisie.

Commune de Saint-Macaire.

PREMIER LOT.

Au village du Petit-Bray,

Une maison construite depuis peu, composée d'une chambre basse, grenier au-dessus, une grange à côté, écurie, cellier, cour et autres servitudes, joignant d'un côté le chemin, d'un bout veuve Mathurin Dallerit et René Dallerit.

2e LOT.

Environ dix-sept ares de terre, au Champ-du-Village, joignant d'un côté Royer, d'autre côté veuve Mathurin Dallerit.

3e LOT.

Environ dix-huit ares de terre, aux Grands-Champs-Morins, joignant d'un côté Moinard, d'autre côté Guillon.

4e LOT.

Environ treize ares douze centiares de terre, au Champ-Morin, joignant d'un côté et d'un bout des chemins, d'autre part René Dallerit.

5e LOT.

Environ quatorze ares de bois-taillis, au Carrefour-des-Neuf-Pots, joignant d'un côté René Dallerit, d'un bout veuve Piau, femme Maquigneau.

6e LOT.

Environ vingt-sept ares de terre, au canton de la Galluche, joignant d'un côté veuve Mathurin Dallerit, d'un bout des chemins.

7e LOT.

Dix-neuf ares de terre environ, au même lieu, en deux morceaux, joignant d'un côté Maquigneau, d'autre côté Dallerit.

8e LOT.

Environ vingt-et-un ares de terre, à l'Ecobue, joignant d'un côté René Dallerit, d'autre côté Maquigneau, Dumont et le chemin.

9e LOT.

Environ dix-sept ares soixante centiares de terre, au Canneton, joignant d'un côté Reveiller, d'autre côté Maquigneau, d'un bout le chemin.

10e LOT.

Environ treize ares vingt centiares de terre, au canton des Grands-Champs, joignant d'un côté veuve Mathurin Dallerit, d'autre côté Guitton.

11e LOT.

Environ huit ares de vigne, au canton de Marqueteau, joignant d'un côté René Dallerit, d'autre côté Mme Baillergeau ou représentants et le chemin.

12e LOT.

Huit ares environ de terre, au Champ-Morin, joignant d'un côté Dallerit, d'autre côté le chemin, d'un bout Jarry.

13e LOT.

Cinq ares environ de vigne, au même canton, joignant d'un côté René Guitton, d'autre côté Borit et le chemin.

14e LOT.

Quatre ares cinquante-deux centiares de vigne, au canton de la Genouille, joignant d'un côté Hudon, d'autre côté Dumont et Girard.

15e LOT.

Deux ares soixante centiares de vigne, au canton du Lac, joignant d'un côté Alleaume, d'autre côté Valton.

16e LOT.

Six ares de vigne environ, au canton des Halteries, joignant d'un côté Jarry, d'autre côté et d'un bout Pichot.

17e LOT.

Quatre ares environ de vigne, au Lac ou l'Ecognée, joignant d'un côté Valton, d'autre côté Rigault et le chemin.

18e LOT.

Cinq ares de vigne, au Clos-de-l'Epervier, joignant d'un côté Gaudicheau, d'autre côté Garnau.

19e LOT.

Quatre ares de terre environ, au canton du Vigneau, joignant d'un côté Chauveau, d'autre côté Charton.

20e LOT.

Trois ares de pré, au Pré-Prouteau, commune de Saint-Macaire, joignant d'un côté Hervé, d'autre côté Marcadeux.

21e LOT.

Quatre ares vingt-deux centiares de terre, à la Goupière, même commune, joignant d'un côté Alleaume, d'autre côté Gourain.

22e LOT.

Environ un are de vigne, au Champ-Julien, joignant d'un côté Charton, d'autre côté le chemin.

23e LOT.

Treize ares vingt centiares environ de terre, au Champ-Rangeard, joignant d'un côté Reveillé-Nevouel, d'un bout le chemin.

24e LOT.

Environ treize ares vingt centiares de terre, au même lieu, joignant d'un côté Reveiller-Legeard, d'autre côté René Dallerit.

25e LOT.

Cinq ares vingt-huit centiares environ de terre, situés au même canton, joignant d'un côté Binard, d'autre côté René Dallerit.

26e LOT.

Sept ares quatre-vingt-six centiares de vigne, au Champ-Morin, joignant Jarry-Billy et Gay-Albert.

27e LOT.

Un morceau de terre, situé au Champ-Morin, commune de Saint-Macaire, contenant environ deux ares soixante-quatre centiares, joignant d'un côté Marcheteau, d'autre côté Leblanc.

28e LOT.

Environ dix ares cinquante-six centiares de terre, situés à la Vigne-Ronde, commune de Saint-Macaire, joignant d'un côté Leblanc, d'un bout Jarry.

29e ET DERNIER LOT.

Environ cinquante-six centiares de vigne, au même canton, joignant M. Roger et autres.

PROCÉDURE.

Ces immeubles ont été saisis à la requête de : 1° François Vinçonneau, cultivateur, et Perrine Chouteau, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble commune de Passavant ; 2° et Jean Vinçonneau, cultivateur, demeurant dite commune de Passavant ;

Ayant Me Bodin, pour avoué ;

Sur le sieur Jean Dallerit, cultivateur, demeurant au Petit-Bray, commune de Saint-Macaire, par procès-verbal de Chevalier, huissier à Montreuil, en date des 10 et 11 juillet 1867, visé par M. Champion, maire de la commune de Saint-Macaire, enregistré et transcrit, avec l'exploit de dénonciation, au bureau des hypothèques de Saumur, le 27 juillet 1867, vol. 21, nos 16 et 17.

Les publication et lecture du cahier des charges, dressé pour parvenir à la vente des biens ci-dessus désignés et déposé au greffe du tribunal, ont eu lieu à l'audience du tribunal civil de Saumur, le 14 septembre 1867, et le jour de l'adjudication a été fixé au 9 novembre suivant.

MISES A PRIX.

Les biens dont la désignation précède seront vendus sur les mises à prix ci-après, fixées par les poursuivants, conformément à la loi,

SAVOIR :

Le 1er	lot sur celle de	500 fr.
Le 2e	lot sur celle de	100 »
Le 3e	lot sur celle de	110 »
Le 4e	lot sur celle de	80 »
Le 5e	lot sur celle de	30 »
Le 6e	lot sur celle de	200 »
Le 7e	lot sur celle de	100 »
Le 8e	lot sur celle de	200 »
Le 9e	lot sur celle de	80 »
Le 10e	lot sur celle de	60 »
Le 11e	lot sur celle de	40 »
Le 12e	lot sur celle de	40 »
Le 13e	lot sur celle de	20 »
Le 14e	lot sur celle de	20 »
Le 15e	lot sur celle de	10 »
Le 16e	lot sur celle de	15 »
Le 17e	lot sur celle de	30 »
Le 18e	lot sur celle de	20 »
Le 19e	lot sur celle de	20 »
Le 20e	lot sur celle de	30 »
Le 21e	lot sur celle de	30 »
Le 22e	lot sur celle de	5 »
Le 23e	lot sur celle de	60 »
Le 24e	lot sur celle de	60 »
Le 25e	lot sur celle de	25 »
Le 26e	lot sur celle de	40 »
Le 27e	lot sur celle de	10 »
Le 28e	lot sur celle de	50 »
Et le 29e et dernier lot sur celle de		5 »
Total des mises à prix.		1,990 fr.

Il est, en outre, déclaré que tous ceux du chef des quels il pourrait être pris inscription, pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant le jugement d'adjudication.

S'adresser, pour les renseignements :

Soit à Me BODIN, avoué poursuivant la vente ;

Soit au greffe du tribunal civil.

Fait et rédigé, par l'avoué-licencié soussigné, à Saumur, le 7 octobre 1867.

Signé : R. BODIN.

Enregistré à Saumur, le octobre 1867, f° , c. . Reçu 1 franc 15 centimes dixième et demi compris.

(528) Signé : PARISOT.

Etude de Me TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

1° Une **Maison**, sise à Saumur, rue de la Comédie, n° 19, en face le square, occupée par Mme Thuau, lampiste.

2° Une **Maison**, sise quai de Limoges, n° 117, occupée par M. Pineau-Moricet.

3° Une **Cave**, au Petit-Puy, dite Cave-Gondouin, avec pressoir et cheminée à l'entrée de la cave.

4° Une **Maison**, avec jardin, cave et pressoir, au Clos-Bonnet.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter, à Me TOUCHALEAUME, notaire. (494)

Etude de Me LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE
UNE MAISON

AVEC TERRAIN,

D'une superficie de 100 mètres, à l'angle de la rue Neuve-Beaurepaire et de la rue du Temple.

S'adresser audit notaire et à M. Auguste COURTILLER, à Saumur.

A VENDRE

PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON

Située rue Bodin, n° 10, à Saumur.

S'adresser à M. MORICET, ou à Me LAUMONIER, notaire. (483)

Etude de Me Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

APRÈS DÉCÈS.

Le dimanche 13 octobre 1867, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de Me Henri PLÉ, commissaire-priseur, dans la maison où est décédée Mlle Mélanie Monceau, rentière, quai de Limoges, ancien hôtel du Belvédère, à la vente publique, aux enchères, du mobilier dépendant de sa succession.

Il sera vendu :

Plusieurs lits, couettes, matelats, édredons, couvertures, rideaux, draps, linge, effets, commodes, secrétaires, pendules, glaces, bergère et canapé Louis XV, anciennes vaisselles, vin rouge en bouteilles et dames-jeanne, batterie de cuisine, bois à brûler et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Administration des Domaines.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

VENTE
DE CHEVAUX RÉFORMÉS

Provenant de l'Ecole impériale de cavalerie de Saumur.

Le samedi 12 octobre 1867, à l'heure de midi, sur la place du Chardonnet, il sera procédé, par M. le Receveur des Domaines à Saumur, à la vente aux enchères publiques de dix-sept chevaux réformés, provenant des escadrons de l'Ecole de cavalerie.

La vente aura lieu au comptant, plus 5 p. 0/0.

Saumur, le 4 octobre 1867.

Le Receveur des Domaines,

(521) PARISOT.

Etude de Me LORIOL DE BARNY, notaire à Angers, place du Ralliement, 16.

A AFFERMER,

Pour le 1er novembre 1869,

LA FERME DE VERRYE,

Située commune de ce nom, canton de Saumur,

D'une contenance de 111 hectares 74 ares 42 centiares.

Pour tous renseignements et traiter, s'adresser à Me LORIOL DE BARNY.

A AFFERMER

Pour la Toussaint,

Ou la Saint-Jean prochaine,

DEUX MOULINS, l'un à eau, l'autre à vent, situés aux Tuffeaux.

Ces moulins, ayant ensemble trois paires de meules, sont montés au nouveau système et en bon état, ils se composent de bâtiments avec terres, vignes et bois-taillis.

S'adresser à M. MARTIN, au Pont-Fouchard, ou à Me LEROUX, notaire à Saumur. (517)

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON

Sise à Saumur,

Rue du Palais-de-Justice,

Actuellement occupée par M. de Boille.

S'adresser à M. DE BOILLE. (523)

A LA VILLE DE PARIS.

On demande un apprenti pour le commerce. (423)

Changement de Domicile.

Le dépôt de **Cartouches extinctrices**, qui était rue Saint-Nicolas, 41, est transféré, depuis le 24 juin 1867, rue Haute-Saint-Pierre, 13. (515)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 8 OCTOBRE. Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	BOURSE DU 9 OCTOBRE. Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	68 70	» 35	» »	68 50	» »	» 20
4 1/2 pour cent 1852. . .	98 »	» »	» »	98 »	» »	» »
Obligations du Trésor. . .	470 »	» »	» »	470 »	» »	» »
Banque de France.	3300 »	5 »	» »	3310 »	10 »	» »
Crédit Foncier (estamp.). .	1290 »	10 »	» »	1280 »	» »	10 »
Crédit Foncier colonial . .	550 »	» »	» »	550 »	» »	» »
Crédit Agricole	600 »	5 »	» »	600 »	» »	» »
Crédit industriel.	620 »	» »	» »	630 »	10 »	» »
Crédit Mobilier (estamp.).	180 »	5 »	» »	178 75	» »	1 25
Comptoir d'esc. de Paris. .	667 50	7 50	» »	665 »	» »	2 50
Orléans (estampillé)	861 25	6 25	» »	855 »	» »	6 25
Orléans, nouveau	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord (actions anciennes). .	1146 25	3 75	» »	1142 50	» »	3 75
Est.	545 »	» »	» »	545 »	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	885 »	5 »	» »	878 75	» »	6 25
Lyon nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi.	527 50	» »	2 50	527 50	» »	» »
Ouest	543 75	1 25	» »	546 25	2 50	» »
Cie Parisienne du Gaz . . .	1525 »	15 »	» »	1525 »	» »	» »
Canal de Suez	256 25	4 25	» »	257 50	1 25	» »
Transatlantiques.	302 50	» »	» »	307 50	5 »	» »
Emprunt italien 5 0/0. . .	46 60	» 50	» »	46 10	» »	» 50
Autrichiens	477 50	7 50	» »	475 »	» »	2 50
Sud-Autrich.-Lombards. .	368 75	5 »	» »	370 »	1 25	» »
Victor-Emmanuel	49 »	» »	1 »	50 »	1 »	» »
Romains.	48 »	» »	1 50	48 »	» »	» »
Crédit Mobilier Espagnol. .	185 »	13 75	» »	177 50	» »	7 50
Saragosse	82 50	» 50	» »	85 »	2 50	» »
Séville-Xérès-Séville . . .	22 »	» »	1 »	22 »	1 »	» »
Nord-Espagne.	55 »	» »	1 »	56 »	1 »	» »
Compagnie immobilière. .	97 50	5 »	» »	97 50	» »	» »

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	318	25	»	»	»	»	319	»	»	»	»	»
Orléans	313	75	»	»	»	»	312	75	»	»	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	329	»	»	»	»	»	320	»	»	»	»	»
Ouest	311	»	»	»	»	»	311	50	»	»	»	»
Midi.	309	50	»	»	»	»	310	»	»	»	»	»
Est.	314	»	»	»	»	»	312	75	»	»	»	»

Saumur. P. GODET, imprimeur.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 18 LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.